



HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

## ABUS ET EXPULSIONS

Les mauvais traitements infligés aux migrants  
d'Afrique subsaharienne au Maroc



# **Abus et expulsions**

Les mauvais traitements infligés aux migrants  
d'Afrique subsaharienne au Maroc

*Version abrégée en français du rapport  
« Abused and Expelled »*

© Human Rights Watch 2014

Tous droits réservés pour tous pays.

Imprimé aux États-Unis d'Amérique

Couverture : Rafael Jimenez

Human Rights Watch se consacre à protéger les droits humains des personnes à travers le monde. Nous nous rallions aux victimes et aux militants pour prévenir la discrimination, défendre les libertés politiques, protéger les populations contre les comportements inhumains en temps de guerre, et réclamer la traduction en justice des criminels. Nous menons des enquêtes, exposons au grand jour les atteintes aux droits humains et réclamons des comptes aux auteurs de ces violations. Nous exerçons des pressions sur les gouvernements et les détenteurs du pouvoir afin qu'ils mettent un terme aux pratiques répressives et respectent le droit international des droits humains. Nous mobilisons le public et la communauté internationale pour qu'ils apportent leur soutien à la cause des droits humains pour tous et toutes.

Human Rights Watch est une organisation internationale qui compte du personnel dans plus de 40 pays et des bureaux à Amsterdam, Beyrouth, Berlin, Bruxelles, Chicago, Genève, Goma, Johannesburg, Londres, Los Angeles, Moscou, Nairobi, New York, Paris, San Francisco, Tokyo, Toronto, Tunis, Washington et Zurich.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site

web : <http://www.hrw.org/fr>

# Abus et expulsions

## Les mauvais traitements infligés aux migrants d'Afrique subsaharienne au Maroc

<b>Résumé.....</b>	<b>1</b>
<b>Recommandations.....</b>	<b>7</b>
Au Royaume du Maroc .....	7
Au ministère de l'Intérieur et au ministère de la Justice .....	7
Au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.....	8
Au ministère de l'Intérieur .....	8
Au ministère du Développement social, de la Famille et de la Solidarité.....	9
Au gouvernement algérien .....	9
Au gouvernement espagnol .....	9
À l'Union européenne et à ses États membres .....	10
Au rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des migrants.....	11
Au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés .....	11



## Résumé

Nous savons... que nous sommes des migrants clandestins, des migrants illégaux. Nous savons que nous n'avons pas [certains] droits. Mais nous savons que nous avons des droits humains. Les êtres humains doivent être respectés. Nous ne pouvons pas être maltraités. – André P., 27 ans, Guinée

André P. est un migrant subsaharien parmi les centaines qui se trouvent à tout moment dans des camps de fortune dans les forêts marocaines. Comme beaucoup d'autres migrants, André, qui a parcouru des centaines de kilomètres à pied et en voiture depuis son domicile en Guinée, considère le Maroc simplement comme une étape de son voyage vers l'Europe. Les migrants de l'Afrique subsaharienne quittent leurs pays pour diverses raisons : pauvreté, problèmes familiaux et sociaux, bouleversement politique et conflit civil, et peur de la persécution ; mais ils indiquent unanimement que leur objectif est de se rendre en Europe pour mener une vie meilleure.

De nombreux migrants s'installent dans des camps autour des villes proches des frontières entre le Maroc et d'une part l'Algérie, et d'autre part l'enclave espagnole de Melilla, située sur la côte nord de l'Afrique. Les migrants manquent des produits de première nécessité et vivent dehors, dormant dans des tentes improvisées et exposés au froid et à la pluie. Les migrants souffrant de handicap rencontrent davantage de difficultés pour accéder à la nourriture, à l'eau et aux toilettes. De nombreux migrants, ayant constitué de maigres réserves pour pouvoir échapper à la pauvreté, à la persécution ou au désespoir, se retrouvent finalement dans une situation de vulnérabilité au lieu de trouver la sécurité à leur arrivée au Maroc.

Human Rights Watch a documenté des cas où des membres de la police marocaine ont frappé ces migrants, les ont privés de leurs quelques possessions, ont brûlé leurs abris et les ont expulsés du pays sans procédure régulière. Le gouvernement marocain maintient que la police ne faisait qu'appliquer la politique d'immigration nationale et a nié que la police ait perpétré des violences envers des migrants. Cependant, les déclarations des migrants, corroborées par d'autres sources, tendent à indiquer l'existence de nombreux cas d'abus commis à l'encontre d'Africains subsahariens au Maroc. Le présent rapport se

concentre sur le traitement des migrants d'Afrique subsaharienne actuellement présents dans la région du nord-est du Maroc, entre la frontière algérienne et l'enclave espagnole de Melilla. Human Rights Watch s'est entretenu avec 67 migrants subsahariens vivant dans des camps non officiels dans cette région, autour des villes d'Oujda et Nador en décembre 2012, ainsi qu'avec deux autres migrants subsahariens à Melilla.

Sur les 67 migrants interrogés par Human Rights Watch en décembre 2012, 42 ont décrit ce qu'ils ont appelé des descentes de police fréquentes. Certains d'entre eux ont raconté que lors de ces descentes, la police a arrêté des migrants de sexe masculin sans chef d'inculpation, a détruit les abris et les biens personnels des migrants, et a parfois volé des objets de valeur appartenant aux migrants.

Sur les 67 migrants interrogés par Human Rights Watch, 37 ont indiqué que des responsables de la sécurité marocains les ont aussi expulsés de force à la frontière algéro-marocaine sans prendre les mesures légales appropriées. Avant de procéder à ces expulsions, la police devrait notamment déterminer si les migrants possèdent les papiers adéquats, comme des visas les autorisant à séjourner au Maroc pendant trois mois ; s'ils demandent l'asile pour échapper à la persécution ; ou s'il s'agit de réfugiés bénéficiant d'une autorisation de séjourner au Maroc. Les forces de sécurité ont aussi privé les migrants de leurs droits fondamentaux en matière de procédure conformément au droit international, notamment le droit de consulter un avocat, le droit d'être informés de leur expulsion imminente, le droit de faire appel d'un tel ordre, et le droit de recevoir l'assistance d'un interprète si nécessaire. Les forces de sécurité ont commis ces abus à l'encontre de migrants en situation régulière et de membres de groupes bénéficiant d'une protection spéciale en vertu du droit national et international, tels que les enfants, les femmes enceintes, les demandeurs d'asile et les personnes dont le statut de réfugié est reconnu.

Dans les années 1990, le Maroc est devenu un pays de transit de plus en plus populaire pour les Africains subsahariens. Le gouvernement marocain coordonne les mesures de sécurité et la gestion des frontières avec les États membres de l'Union européenne (UE), en particulier l'Espagne, depuis les années 1990. Le pays est ainsi devenu un important partenaire des efforts de l'UE pour limiter le nombre de migrants atteignant les côtes européennes dans le cadre de ce qui a été décrit comme l'« externalisation » de la politique d'immigration de l'UE. Les États de l'UE ont un intérêt particulier à maîtriser l'entrée sur les territoires des enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, en tant que zones

de l'UE situées sur la rive sud de la mer Méditerranée. Certains soutiennent que la promulgation de la loi sur l'immigration en 2003 (Loi 02-03) au Maroc était une réponse aux pressions de l'UE pour obtenir des contrôles de la migration plus stricts dans ce pays.

Les efforts coordonnés du Maroc et de l'Espagne ont parfois mené à des violences à l'encontre des migrants, ainsi qu'à des expulsions des enclaves espagnoles vers le Maroc. Les rapports d'organisations à but non lucratif et les médias indiquent que depuis décembre 2011, les autorités marocaines ont accru la pression sur les migrants subsahariens, organisant des descentes dans les zones où ils se sont installés, arrêtant les migrants soupçonnés de ne pas avoir de papiers et procédant à des expulsions collectives aux frontières avec l'Algérie.

La plupart des migrants entrent au Maroc soit via la Mauritanie, soit en transitant par le Niger puis l'Algérie. Ils choisissent généralement de s'installer au Maroc, du moins temporairement, en raison de sa proximité avec l'Europe. En passant par la ville algérienne de Maghnia, de nombreux migrants qui pénètrent sur le territoire marocain atteignent d'abord la ville d'Oujda de l'autre côté de la frontière. Ensuite, ils essaient souvent de rejoindre Nador, une ville côtière située à 15 kilomètres de l'enclave espagnole de Melilla. Les patrouilles aux frontières marocaines et espagnoles surveillent le périmètre de Melilla et de l'autre enclave espagnole sur la côte sud de la Méditerranée, Ceuta, pour empêcher l'immigration de migrants sans papier.

Actuellement, le nombre de migrants en situation irrégulière au Maroc n'est pas connu avec certitude, mais on estime ce nombre entre 4 500 et 40 000. Le 11 novembre 2013, le ministère de l'Intérieur et le ministère chargé des Affaires de la Migration ont conjointement annoncé un programme exceptionnel pour régulariser six catégories de migrants au cours de l'année 2014, prévoyant une population de migrants en situation irrégulière comprise entre 25 000 et 40 000 personnes en 2014. Précédemment, le ministère marocain de l'Intérieur avait estimé le nombre de migrants sans papiers entre 10 000 et 15 000 en 2012. D'autres estimations sont considérablement inférieures : Médecins sans frontières (MSF) a déterminé dans une enquête de 2010 qu'il y avait environ 4 500 migrants sans papiers au Maroc. Conformément aux chiffres de MSF pour 2013, il y a entre 500 et 1 000 migrants à Oujda et entre 500 et 1 000 migrants à Nador.

Pour passer de Nador à Melilla, les migrants qui ne disposent pas d'autorisation légale pour entrer dans l'espace Schengen (une zone réunissant 26 pays européens sans contrôles frontaliers internes) doivent franchir trois hautes clôtures en barbelés tranchants séparant le Maroc et le territoire espagnol, ou bien ils peuvent utiliser un radeau pneumatique ou prendre un bateau depuis les eaux territoriales marocaines jusqu'à Melilla ou jusqu'à la rive nord de la Méditerranée. (Même si Ceuta et Melilla font partie de l'espace Schengen, en tant que territoires espagnols, des contrôles aux frontières supplémentaires ont toujours lieu pour tout transport maritime ou aérien vers l'Espagne continentale ou d'autres destinations européennes.) Cependant, cela ne dissuade pas les migrants de tenter d'atteindre les enclaves parce qu'ils espèrent qu'ils seront transférés vers l'Espagne continentale une fois à l'intérieur des enclaves.

Les entretiens menés par Human Rights Watch suggèrent que les forces auxiliaires marocaines, tout comme la *Guardia Civil* espagnole, ont recouru à une force excessive à l'encontre des migrants tentant d'entrer dans Melilla. La *Guardia Civil* a sommairement évacué des migrants qui étaient entrés dans Melilla et les a remis aux patrouilles marocaines à la frontière entre Melilla et le Maroc. Les autorités marocaines ont alors battu des personnes ayant franchi la frontière, y compris des enfants. Les migrants qui ont été expulsés du Maroc vers l'Algérie ont fait part d'abus similaires aux mains des autorités marocaines et algériennes à la frontière, qui, selon les propos des migrants, ont utilisé la force ou menacé d'utiliser la force.

Par exemple, Frank D., qui avait 17 ans au moment de l'entretien, a quitté le Cameroun après la mort de ses parents pour trouver un moyen de subvenir à ses besoins. Après un voyage de six mois à travers le Niger et l'Algérie, il a atteint le Maroc. Il a tenté d'escalader la clôture autour de Melilla mais il s'est entaillé sur les barbelés et est retombé du côté marocain. Les gardes-frontières marocains l'ont arrêté. Frank a raconté que les gardes l'ont battu et blessé avec des bâtons en bois, alors que la chute l'avait étourdi et qu'il ne résistait pas ou n'essayait pas de s'enfuir. La police l'a emmené à l'hôpital, où il est resté deux jours sous surveillance médicale. Il est ensuite sorti de l'hôpital avec des béquilles, a été placé dans un bus et conduit à Oujda pour être expulsé par la frontière algéro-marocaine. Frank a expliqué qu'on ne l'a pas autorisé à voir un avocat, solliciter les services d'un interprète, obtenir des informations concernant la décision d'expulsion à son encontre, ou faire appel de la décision. Les autorités n'ont pas non plus tenu compte des protections et des droits spéciaux conférés aux enfants migrants non accompagnés :

elles n'ont procédé à aucune détermination de l'âge ni à une recherche de la famille de Frank, ni désigné de tuteur pour représenter ses intérêts. En d'autres termes, Frank a été expulsé en violation de son droit à une procédure régulière et d'autres droits fondamentaux.

Alors que le Maroc a le droit de surveiller ses frontières et de faire appliquer les dispositions légales pour contrôler l'immigration, ce pays ne devrait pas se livrer à des traitements cruels, inhumains ou dégradants envers les migrants, en les frappant, leur volant leurs possessions et en détruisant de façon expéditive leurs abris de fortune. De même, le Maroc n'a pas le droit d'expulser des migrants sans procédure régulière. En outre, le Maroc a une obligation de protection spéciale à l'égard des enfants migrants non accompagnés, et doit veiller à ce que ces enfants soient protégés des abus et de l'exploitation. Human Rights Watch considère que la violence subie par certains des migrants dans leurs campements informels et alors qu'ils tentent de rejoindre l'Espagne, représente un usage excessif de la force qui, à certains moments, a atteint le niveau de traitement inhumain ou dégradant, en violation des droits humains.

En septembre 2013, le gouvernement marocain a annoncé qu'il mettrait en œuvre une nouvelle politique d'immigration et d'asile, basée sur un ensemble de recommandations formulées par le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) en septembre 2013 et approuvée par le roi Mohammed VI. Le rapport du CNDH a souligné les atteintes aux droits humains à l'encontre des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés au Maroc. Tout en rappelant que les autorités ont le droit de contrôler l'entrée et le séjour des étrangers sur le territoire, de protéger la sécurité du territoire national et de lutter contre la contrebande de migrants, la traite d'êtres humains et le crime organisé, le CNDH a aussi appelé le gouvernement à respecter la constitution du Maroc et ses engagements internationaux en matière de droits des réfugiés et des demandeurs d'asile, des migrants et des victimes de la traite d'êtres humains. Malgré les engagements politiques des autorités marocaines en faveur d'une nouvelle politique d'immigration et d'asile, il était trop tôt pour évaluer dans quelle mesure les recommandations du CNDH ont été mises en œuvre par le gouvernement au moment de la publication du présent rapport.

Human Rights Watch appelle le gouvernement marocain à remédier aux violations décrites dans ce rapport dans le cadre de sa nouvelle politique d'immigration. Le gouvernement devrait mettre un terme à l'usage d'une force excessive à l'encontre des migrants, mettre

fin aux retours et expulsions de force de migrants sans procédure régulière, et devrait respecter les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile qui souhaitent déposer une demande de statut de réfugié. Le Maroc devrait, en tant que partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, apporter une réponse appropriée aux cas d'enfants non accompagnés qui entrent sur le territoire marocain en s'assurant que l'intérêt supérieur de l'enfant est pris en compte et que des garanties procédurales sont en place pour veiller à ce que les procédures de détermination de l'âge et la recherche de famille soient effectuées, ainsi que pour désigner des tuteurs, apporter une assistance juridique et une assistance sociale aux enfants migrants non accompagnés.

Human Rights Watch appelle également le gouvernement algérien à s'assurer que ses forces de sécurité aux frontières cessent de repousser violemment et sommairement les migrants expulsés par le Maroc à la frontière algérienne.

Human Rights Watch exhorte le gouvernement espagnol à faire en sorte que les migrants ne soient pas expulsés arbitrairement, y compris à la frontière. De plus, Human Rights Watch demande à la Commission européenne de mener des enquêtes et de surveiller le traitement par le Maroc des migrants qui tentent de traverser ce pays pour entrer sur le territoire européen, et de garantir la conformité aux normes de l'UE et au droit international relatif aux droits humains de toute coopération entre l'UE et ses États membres et le Maroc. De plus, Human Rights Watch appelle l'UE et ses États membres à fournir une assistance pour développer la capacité du Maroc à traiter de manière juste les demandes d'asile et à mettre en œuvre la stratégie d'intégration prévue pour les réfugiés et les migrants qui bénéficieront de la procédure de régularisation annoncée dans la mesure où cela est conforme à leurs droits humains.

# Recommandations

## Au Royaume du Maroc

*Au ministère de l'Intérieur et au ministère de la Justice*

**Donner aux forces de sécurité les consignes suivantes :**

- S'abstenir de faire usage d'une force excessive à l'encontre des migrants à la frontière avec Melilla, conformément aux Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. Une force minimale et proportionnelle doit uniquement être utilisée si nécessaire, lorsqu'aucune autre solution n'existe.
- S'abstenir de faire usage de la force à l'encontre des migrants après qu'ils ont été arrêtés, sauf si cela est strictement nécessaire pour le maintien de la sécurité et de l'ordre au sein des installations de détention, ou lorsque la sécurité personnelle est menacée, et uniquement dans la mesure nécessaire pour atteindre un objectif légitime et lorsque les autres moyens se sont avérés inefficaces.
- S'assurer que tout agent qui ne respecte pas la loi et viole les droits des migrants à l'intégrité physique soit tenu responsable de ses actes.
- Lors des expulsions, y compris la destruction des camps de fortune des migrants, suivre les procédures judiciaires appropriées, fournir la notification adéquate et permettre une procédure d'appel dans les délais appropriés.
- Engager des poursuites ou sanctionner d'une autre manière les fonctionnaires de police et les responsables de la sécurité qui volent ou détruisent les possessions des migrants pendant les descentes dans les camps improvisés de migrants.
- Veiller à ce que toute confiscation de biens de migrants soit conforme à la loi, et fournir aux migrants des reçus pour chaque article confisqué afin qu'ils puissent leur être retournés en conséquence.
- Mettre un terme aux expulsions arbitraires et sommaires.
- Veiller à ce que les expulsions de migrants sans papiers qui ne sont pas à la recherche d'une protection internationale, soient menées dans la dignité conformément aux normes internationales.

- S'assurer que les retours forcés et sommaires de réfugiés et de demandeurs d'asile n'ont pas lieu en donnant l'ordre aux agents de respecter les documents publiés par le HCR sur les réfugiés et les personnes relevant de la compétence du HCR.
- S'abstenir d'expulser les enfants migrants non accompagnés, les femmes enceintes et les membres d'autres groupes vulnérables qui sont protégés par les lois internationales et nationales et tenir pour responsable tout agent qui expulse ces personnes.
- Respecter le droit à la vie de famille de toutes les personnes, et s'abstenir de séparer les enfants de leurs parents.
- Garantir aux migrants détenus, en particulier aux femmes enceintes, des soins de santé adéquats et appropriés pendant la détention, y compris des soins postnataux pour les jeunes mères.
- Protéger les survivants de violences sexuelles et leur apporter une assistance médicale et psychologique.
- Sensibiliser tout le personnel de sécurité susceptible d'entrer en contact avec les migrants aux droits des migrants, en particulier aux droits des réfugiés, des demandeurs d'asile, des femmes enceintes, des enfants (y compris les enfants non accompagnés) et des personnes en situation de handicap.

#### *Au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération*

- Instaurer et mettre en œuvre un système d'asile national juste et efficace.
- Développer un système de traitement légal et juste des migrants en situation irrégulière.
- Continuer à faciliter le rapatriement volontaire en temps voulu de migrants qui souhaitent retourner dans leur pays d'origine.

#### *Au ministère de l'Intérieur*

- Créer des centres d'accueil pour les demandeurs d'asile pour répondre à leurs besoins de première nécessité, notamment logement, nourriture et hygiène, pendant que leurs demandes (ou pour les enfants, la détermination de leur intérêt supérieur) sont en cours de traitement.

### *Au ministère du Développement social, de la Famille et de la Solidarité*

- S'assurer que les enfants migrants non accompagnés bénéficient de tuteurs, d'assistance juridique et d'aide pour satisfaire leurs besoins de première nécessité, notamment logement, nourriture et hygiène, pendant que la détermination de leur intérêt supérieur est en cours de traitement.
- Identifier, en coopération avec le HCR et les partenaires concernés, les personnes souffrant de handicap et leurs besoins en matière de protection et d'assistance.

### **Au gouvernement algérien**

- Garantir que les agents de sécurité aux frontières utilisent uniquement une force minimale et proportionnelle si nécessaire, lorsqu'aucune autre solution n'existe, s'ils veulent empêcher les migrants de pénétrer sur le territoire algérien depuis la frontière avec le Maroc, conformément aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.
- Donner instruction aux responsables de la sécurité aux frontières de s'abstenir de recourir à la force envers les enfants et de repérer les enfants non accompagnés lors des activités d'application de la loi aux frontières.
- Mener des expulsions de migrants sans papiers ne recherchant pas la protection internationale conformément aux normes internationales, en respectant leur droit à une procédure régulière, et en permettant l'accès à un avocat, à des interprètes et la possibilité de faire appel des décisions.

### **Au gouvernement espagnol**

- Mettre fin aux retours forcés des ressortissants de pays tiers sans papiers et des personnes apatrides au Maroc jusqu'à ce que le Maroc démontre qu'il est capable de protéger systématiquement les demandeurs d'asile et les réfugiés et d'apporter un traitement humain aux migrants, notamment en s'abstenant de violer leurs droits et en mettant fin aux retours collectifs vers l'Algérie.
- Veiller à ce que la *Guardia Civil* impliquée dans les activités d'application de la loi aux frontières utilise uniquement une force minimale et proportionnelle si nécessaire lorsqu'aucune autre solution n'existe, conformément aux Principes de

base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

- Donner instruction à la *Guardia Civil* de s'abstenir de recourir à la force envers les enfants et de repérer les enfants non accompagnés lors des activités d'application de la loi aux frontières.
- Mettre en œuvre le Plan d'action 2010-2014 de l'Union européenne pour les mineurs non accompagnés afin de garantir leur protection et de prendre en compte leur intérêt supérieur.

## À l'Union européenne et à ses États membres

- Les États membres de l'UE devraient éviter de renvoyer les ressortissants de pays tiers vers le Maroc, conformément aux accords de réadmission bilatéraux existants ou selon d'autres modalités, jusqu'à ce que le Maroc respecte les normes internationales relatives aux droits humains des migrants de retour et démontrer sa volonté et sa capacité de fournir une protection efficace aux demandeurs d'asile et aux réfugiés.
- Les États membres de l'UE et l'UE devraient s'abstenir de signer tous nouveaux accords de réadmission avec le Maroc tant que celui-ci ne démontrera pas que les migrants ne seront pas soumis à des traitements inhumains et dégradants, ne se verront pas refuser le droit de demander l'asile ou ne feront pas l'objet de refoulement s'ils sont réadmis au Maroc.
- La Commission européenne devrait coopérer avec d'autres organismes de l'UE, y compris la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen, pour surveiller et évaluer les accords de réadmission existants entre le Maroc et les États membres de l'UE et vérifier leur conformité aux normes relatives aux droits humains.
- La Commission européenne devrait surveiller l'application des accords de réadmission bilatéraux existants, y compris en évaluant si le droit de demander l'asile et l'obligation de non-refoulement sont respectés au Maroc et en s'assurant que toutes les personnes réadmises sont traitées humainement. Cette évaluation devrait faire partie intégrante de toute décision de conclure un accord de réadmission entre l'UE et le Maroc.

- Le Parlement européen devrait examiner minutieusement le contenu et la mise en œuvre de tout accord de réadmission UE/Maroc prévu à la lumière des atteintes aux droits humains documentées dans le présent rapport.
- Les États membres de l'UE et l'UE devraient combiner aide financière et appui programmatique au Maroc pour l'application de la loi aux frontières et la gestion de l'immigration légitimes, avec un développement de capacité des services concernés du gouvernement marocain pour mieux protéger les réfugiés et les demandeurs d'asile et favoriser le respect des droits humains de tous les migrants.
- La Commission européenne devrait faire pression sur le gouvernement espagnol pour qu'il mette en application le Plan d'action 2010-2014 de l'Union européenne pour les mineurs non accompagnés.

### **Au rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des migrants**

- Solliciter une invitation pour visiter le Maroc et les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla afin d'étudier le traitement des migrants et des demandeurs d'asile, y compris aux frontières.

### **Au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

- Établir une présence plus régulière et plus efficace dans le nord-est du Maroc, dans les zones frontalières avec l'Algérie et l'enclave espagnole de Melilla pour garantir aux demandeurs d'asile un accès au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).
- Offrir une assistance technique au gouvernement marocain si possible pour garantir la protection des enfants migrants non accompagnés.



Les migrants d'Afrique subsaharienne présents dans le nord-est du Maroc vivent dans la peur constante des descentes et des rafles de la police marocaine et des expulsions vers l'Algérie.

Le rapport « *Abus et expulsions : Les mauvais traitements infligés aux migrants d'Afrique subsaharienne au Maroc* » documente des cas dans lesquels des membres de la police marocaine ont frappé des migrants, les ont privés de leurs maigres possessions et ont brûlé leurs abris. Le rapport décrit également la manière dont les autorités marocaines expulsent les migrants d'Afrique subsaharienne à la frontière algérienne sans prendre les mesures de procédures légales appropriées.

Les forces auxiliaires marocaines ainsi que la Guardia Civil espagnole utilisent une force excessive à l'encontre des migrants qui tentent d'entrer dans l'enclave espagnole de Melilla, voisine du Maroc. Les migrants expulsés du Maroc vers l'Algérie font état d'abus similaires aux mains des autorités marocaines et algériennes, qui auraient usé de la force ou menacé d'user de la force.

Coordonnant depuis les années 1990 la gestion des frontières avec l'Union européenne, notamment avec l'Espagne, le Maroc contribue à limiter le nombre de migrants qui atteignent les côtes européennes dans le cadre de ce qui a été décrit comme l'« externalisation » de la politique d'immigration de l'UE.

Human Rights Watch appelle le gouvernement marocain à mettre un terme à l'usage d'une force excessive à l'encontre des migrants, à mettre fin aux retours et aux expulsions forcées de migrants sans procédure régulière, et à respecter les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile qui souhaitent déposer une demande de statut de réfugié.

Human Rights Watch exhorte le gouvernement algérien à veiller à ce que les forces de sécurité aux frontières cessent de refouler violemment et sommairement les migrants expulsés par le Maroc à la frontière algérienne.

Human Rights Watch appelle le gouvernement espagnol à s'assurer que les migrants ne sont pas expulsés arbitrairement, y compris à la frontière entre le Maroc et Melilla.

(ci-dessus) Melilla, Espagne, novembre 2012 –  
Vue de la frontière entre l'Espagne et le Maroc  
depuis le côté espagnol de la clôture frontalière.

(en couverture) Nador, Maroc, novembre 2012 –  
Un migrant originaire du Mali allongé dans une  
grotte qui lui sert d'abri. Dans les forêts et les  
montagnes qui entourent Nador, des groupes de  
migrants d'Afrique subsaharienne survivent en  
attendant le moment propice pour tenter de  
traverser la frontière entre le Maroc et la ville de  
Melilla, une enclave espagnole située sur la côte  
nord du Maroc.

© 2012 Gianfranco Tripodo/  
contrasto/Redux